

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUILLET 2014**

**Étaient présents (25 membres)**

Mmes Françoise BOISSIERE, Christiane HEINTZ, Anne HEMMERLE, Michèle KANNENGIESER, Pia KIEFFER, Agnès MACHWATE, Stéphanie MOSCHENROS, Sabine PAILLARD, Esther PIERSON THEUREAUX, Lise-Marie SEYS, Myriam STENGER, Christine STROH, Aline WISS, Michèle WOLFF-VERINAUD,

MM. Patrick DEPYL, Jean-Louis EHRHARD, Christophe GEORG, Serge HUGEL, Albert KUNKLER, Camille MEYER, Martial SCHILLINGER, Grégory SCHNEIDER (arrivé au point n°2), Stéphane STROH, Benjamin VIX, Clément VIX.

**Etaient absents, excusés :**

M. Denis CLAUSS,

M. Jean-Louis GABEL avec procuration à Christophe GEORG,

M. Michel HUSS avec procuration à Michèle KANNENGIESER,

M. Frédéric MAURY avec procuration à Christine STROH.

**POINT N°1**

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 11 ET 20 JUIN 2014**

**Les délibérations prises lors des séances des 11 et 20 juin 2014 sont approuvées à l'unanimité des membres présents (24 membres).**

**POINT N°2**

**PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION 2013 DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG**

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités de concession 2013 du groupe Electricité de Strasbourg, pour notre Commune.

Une présentation en est faite par des représentants du groupe Electricité de Strasbourg : MM Fuchs, Riff et Hoffbeck.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

- **a pris connaissance du compte-rendu d'activités de concession 2013 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.**

## **POINT N°3**

### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

- Commission sport et vie associative du 17 juin 2014

**M. Hugel demande des précisions quant à la mise en place d'une convention obligatoire. L'idée est de contractualiser avec chacune des associations et de fixer en commun les objectifs et engagements respectifs (matériels et/ou financiers et/ou objectifs-résultats sportifs).**

- Commission travaux, voirie et circulation du 23 juin 2014

**Des économies substantielles seront faites par rapport aux prestations de tonte confiées.**

**M. Hugel demande si l'enveloppe financière CUS-voirie dédiée à la commune, à savoir 500 000 € pour 2014 sera utilisée et si les dossiers-clefs (piste cyclable le long de l'III, piste cyclable vers Hoerdt, giratoire à Lanxess, enrobé rue de la Digue) sont suivis.**

**M. Georg informe qu'une réunion de travail a eu lieu cet après-midi même et que les dossiers sont toujours ouverts et avancent, des adaptations seront probablement opérées (la réalisation de la piste cyclable vers Hoerdt s'oriente vers une autre possibilité).**

- Commission environnement et forêt du 24 juin 2014

**M. Jean-Louis Ehrhard relate le point essentiel de la réunion récente avec les agriculteurs qui a conclu au maintien des jachères fleuries qui seront quelque peu réduites mais compensées par l'instauration de lieux privilégiés pour les abeilles.**

- Commission solidarités du 7 juillet 2014

**Des élus se rendront à la rencontre des personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules (panel de 130 personnes) afin de voir quelles actions prioritaires devront être mises en place pour elles.**

- Commission harmonie et école de musique du 8 juillet 2014

**Des sérieuses avancées sont actées à destination de la Directrice et des professeurs d'enseignement artistique.**

- Commission urbanisme et logement du 15 juillet 2014

**Un avis défavorable a été émis par rapport à la demande de permis pour un collectif de 4 logements rue des Roses.**

**Le Maire informe que la CUS a été sollicitée pour la réalisation d'une étude de voirie - circulation spécifique à la rue des Roses, actuellement en situation d'Impasse.**

**M. Kunkler intervient par rapport à l'aménagement du stationnement aux abords du terrain de pétanque du Neufeld, l'état des bancs et la circulation à côté des digues d'accès.**

## **POINT N°4**

### **PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Suite au départ en retraite d'une employée administrative de la Collectivité – Mme Sylviane Ortlieb, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer son poste qui relève du cadre d'emploi de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

Ce poste bien qu'occupé en interne par un autre agent n'a pas lieu d'être conservé dans la mesure où l'agent nouvellement en place reste actuellement dans son cadre d'emploi, à savoir adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

**Monsieur le Maire précise que fin 2015, nous serons à effectif constant.**

## **POINT N°5**

### **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Au terme d'une procédure de recrutement lancée courant mai 2014, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent, à temps complet, dont les principales missions seront :

- l'accueil physique et téléphonique des usagers,
- la prise en compte et le traitement des demandes formulées à l'accueil,
- le recueil, le traitement et le suivi des informations nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Cet agent d'accueil polyvalent viendra remplacer l'une des personnes en charge de l'accueil - Mme Martine Thomas. Cette dernière ayant bénéficié d'une mutation interne suite au départ à la retraite de l'agent chargé des affaires culturelles, des manifestations festives et l'état civil.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour occuper un poste d'agent d'accueil polyvalent.**

**Le Maire a dit qu'il fallait nécessairement 2 personnes à l'accueil pour assurer un accueil de qualité.**

## **POINT N°6**

### **PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR A MI-TEMPS ET TRANSFORMATION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION A MI-TEMPS EN TEMPS COMPLET**

Il avait été créé, par délibérations d'octobre 2012, un poste de rédacteur à raison de 17,5 heures par semaine (mi-temps) afin d'aider le service administratif devant l'accroissement de la charge de travail et ainsi permettre d'améliorer la qualité du service public, complété par un poste d'assistant de conservation à raison de 17,5 heures par semaine (mi-temps) pour gérer la nouvelle bibliothèque destinée à la population en offrant tout un panel de nouveaux services destinés à développer la lecture publique et les pratiques culturelles.

Ces deux postes sont occupés par une seule personne, la Responsable de la bibliothèque.

A la vue de la charge de travail engendrée par le développement de la bibliothèque et les attentes des usagers, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur et de transformer le poste d'assistant de conservation à mi-temps en un temps complet.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de la suppression d'un poste de rédacteur territorial contractuel à temps non complet (17,5 heures par semaine),**
- **et décide à l'unanimité, de transformer le poste d'assistant de conservation contractuel à temps non complet (17,5 heures par semaine) en un temps complet.**

**La rémunération se fera sur la base d'indice brut 457, majoré 400.**

## **POINT N°7**

### **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Il est proposé la création d'un poste d'assistant polyvalent du Maire et de la Directrice Générale des Services, à temps complet, pour d'une part, épauler le Maire dans son organisation quotidienne de Premier Magistrat et d'autre part, pallier à la suppression du poste de rédacteur à mi-temps ayant fait l'objet d'une transformation de poste d'assistant de conservation à temps complet.

Les principales missions de l'agent consisteront à assister le Maire et la Directrice Générale des Services dans les tâches de secrétariat (gestion des agendas, préparation, suivi et classement de dossiers, ...) ainsi que dans la rédaction de courriers, de comptes-rendus et la prise en charge du protocole de la mairie.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide avec 20 voix pour et 8 abstentions, la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en qualité de titulaire, pour occuper le poste d'assistant polyvalent du Maire et de la Directrice Générale des Services.**

## **POINT N° 8**

### **ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION**

Le Maire informe les conseillers que le contrat de la Directrice actuelle de l'école de musique, Nathalie Faillet, arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015, sur une base de 11 heures par semaine. Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale, Philippe Hechler, arrive également à échéance. Il est proposé de reconduire son engagement du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

Le Conseil est appelé à autoriser la création de ce poste, à raison de 10 heures par semaine, étant entendu que sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité :**
  - **de créer un poste d'agent contractuel de professeur d'enseignement artistique remplissant les fonctions administratives de direction de l'école de musique, du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015, à raison de 11 heures par semaine,**
  - **de créer un poste d'agent contractuel de professeur d'enseignement artistique remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015, à raison de 10 heures par semaine.**

## **POINT N°9**

### **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DANS LE DOMAINE TECHNIQUE**

Les missions des communes peuvent nécessiter, dans certains cas, le recrutement de personnels pour des besoins ponctuels ; en-dehors du remplacement d'agents permanents absents ou empêchés temporairement (maladie, maternité...) autorisé par délibération du 26 juin 2002.

Il peut en être ainsi notamment pour les travaux de plantations du printemps, l'entretien des espaces verts ou encore la période de fortes activités associatives et festives (fêtes de fin d'année) qui nécessitent une main d'œuvre supplémentaire pour parer aux besoins les plus urgents pour lesquels l'équipe en place n'est pas suffisante.

A titre informatif, un poste temporaire similaire existait déjà dans le domaine technique jusqu'en février 2014, avant qu'il ne soit transformé en poste permanent.

Toutefois, la faculté offerte par cette délibération ne sera actionnée par le Maire que si le besoin est avéré. Il en informera alors le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de non titulaire, pour des besoins occasionnels.**

**La durée hebdomadaire de service sera fixée en fonction des besoins.**

**La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi.**

**Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).**

**Le Maire rappelle que c'est un poste de sécurité, virtuel ; on crée le poste, la coquille si le besoin se fait sentir.**

## **POINT N°10**

### **PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF**

Les missions des communes peuvent nécessiter, dans certains cas, le recrutement de personnels pour des besoins ponctuels ; en-dehors du remplacement d'agents permanents absents ou empêchés temporairement (maladie, maternité...) autorisé par délibération du 26 juin 2002.

Dans le prolongement du point précédent, Il peut également en être ainsi pour pallier à l'accroissement d'activités dans les services administratifs durant certaines périodes de l'année : mise en œuvre d'une nouvelle compétence transférée ou transposition d'une loi concernant les communes (renouvellement des baux de chasse...), archivage et classement de dossiers, création d'un événement festif... Ces périodes variables d'une année à l'autre voire inexistantes peuvent nécessiter la présence d'un agent administratif supplémentaire pour parer aux besoins passagers et occasionnels, pour lesquels l'équipe en place n'est pas suffisante.

Toutefois, la faculté offerte par cette délibération ne sera actionnée par le Maire que si le besoin est avéré. Il en informera alors le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de non titulaire, pour des besoins occasionnels.**

**La durée hebdomadaire de service sera fixée en fonction des besoins.**

**La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emploi.**

**Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois).**

## **POINT N°11**

### **BUDGET PRIMITIF 2014 / DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Suite à l'accord des parties quant à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux, une indemnité de résiliation devra être versée aux différents prestataires concernés, pour un montant total de 2 830,61 €, répartie ainsi :

- 2 414,21 € pour la société TOPIC, pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- 44,40 € pour la société QUALICONSULT, pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- 372,00 € pour la société DEKRA INDUSTRIAL, pour la mission de contrôle technique.

Cette somme globale devra être imputée sur l'article 6718 – autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Lors du vote du Budget Primitif 2014, un montant de 1 000 € avait été inscrit au chapitre 67 – charges exceptionnelles. Ce montant s'avérant insuffisant, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal permettant le virement de crédits, étape préalable indispensable au versement des indemnités de résiliation.

Il est ainsi proposé de passer l'écriture comptable suivante :

Crédits à ouvrir au chapitre 67		Crédits à réduire au chapitre 011	
Article 6718	+ 3 000 €	Article 61523	- 3000 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

➤ **valide à l'unanimité le virement de crédits suivants :**

Crédits à ouvrir au chapitre 67		Crédits à réduire au chapitre 011	
Article 6718	+ 3 000 €	Article 61523	- 3000 €

**Monsieur le Maire acte le fait que le contrat est résilié pour les raisons suivantes :**

- **d'une part, l'emplacement ne semble pas opportun,**
- **d'autre part, le Maire demandera au Conseil Municipal, après des vérifications complémentaires, l'autorisation de saisir la justice par rapport à l'attribution de ce marché qui soulève des questionnements.**

## **POINT N°12**

### **BUDGET PRIMITIF 2014 / DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est prévu de lancer une démarche pour définir un plan directeur (vision d'ensemble, aide à la décision) des projets à venir sur la commune en termes d'équipement. Ainsi il est proposé de recourir à un prestataire externe qualifié chargé d'effectuer cet audit.

Aux fins de le rémunérer, il y a lieu de procéder à un transfert de crédit ; ces frais d'études n'ayant pas été inscrits au Budget Primitif 2014 car méconnus lors de son adoption.

La somme devra être imputée sur l'article 2031 – Frais d'études.

Lors du vote du Budget Primitif 2014, une somme de 1 200 000 € pour l'opération de construction des ateliers municipaux avait été inscrite au chapitre 23 – immobilisations en cours. Or, cette dépense ne sera pas engagée dans l'année comptable.

Aussi, une décision modificative doit être prise par le Conseil Municipal permettant le virement de crédits, étape indispensable au paiement de cet audit.

Il est ainsi proposé de passer l'écriture comptable suivante :

Crédits à ouvrir au chapitre 20		Crédits à réduire au chapitre 23	
Article 2031	+ 35 000 €	Article 2313	-35 000 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

➤ **valide à l'unanimité, le virement de crédits suivants :**

Crédits à ouvrir au chapitre 20		Crédits à réduire au chapitre 23	
Article 2031	+ 35 000 €	Article 2313	-35 000 €

**L'utilité du plan directeur sera de requalifier les projets, d'avoir une vision globale, d'appréhender les interactions des projets à dimension urbaine et de les cadencer.**

## **INFORMATION DU MAIRE PREALABLE AU POINT N°13 / DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Stéphane Stroh a fait part, par lettre adressée au Préfet, de sa volonté de démissionner de sa fonction d'adjoint au maire. Cette démission a fait l'objet d'une acceptation de la part du Préfet qui l'a rendu effective dans sa lettre de notification réceptionnée en Mairie, le 7 juillet 2014.

### **POINT N°13**

#### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

*Article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.*

Pour La Wantzenau, l'effectif maximum est donc de 8 adjoints.

Lors du Conseil Municipal du 5 avril 2014, il avait été voté la création de 7 postes d'Adjoints au Maire.

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire sollicite la création d'un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire. La personne qui occupera ce poste aura pour compétence l'aménagement urbain.

Il convient, à présent, de créer ce 8ème poste d'adjoint au maire dans les conditions de l'article susvisé.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2, considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints, considérant la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à 7 adjoints, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **décide avec 26 voix pour et 2 abstentions, d'abroger la délibération dénommée « fixation du nombre d'adjoints du Maire – del 2014-05-04-15 » prise le 5 avril 2014 et de porter à huit le nombre de postes d'Adjoint au Maire.**

### **POINT N°14**

#### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Article L2122-7-2 (extrait de l'article)*

*Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

Etant donné qu'il y a lieu de pourvoir à deux postes (un poste vacant et un nouveau poste), il est procédé à une nouvelle élection complète de liste des adjoints au Maire.

Après un appel à candidatures par listes, il est procédé au vote dans les conditions de l'article visé ci-dessus. Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

A l'issue du vote, il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.**

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

**-nombre de bulletins : 28**

**-bulletins blancs ou nuls : 8**

**-suffrages exprimés : 20**

**-majorité absolue : 15**

**La liste composée de Myriam Stenger, Christophe Georg, Stéphanie Moschenros, Jean-Louis Ehrhard, Anne Hemmerlé, Jean-Louis Gabel, Françoise Boissière et Martial Schillinger a obtenu, 20 voix (en toutes lettres vingt voix).**

**Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus adjoints au maire dans l'ordre de la liste, Myriam Stenger, Christophe Georg, Stéphanie Moschenros, Jean-Louis Ehrhard, Anne Hemmerlé, Jean-Louis Gabel, Françoise Boissière et Martial Schillinger.**

## **POINT N°15**

### **INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE**

#### Article L2123-17

*Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.*

#### Article L2123-24 (extrait de l'article)

*I. - Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

<i>POPULATION (habitants)</i>	<i>TAUX MAXIMAL (en %)</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>6,6</i>
<i>De 500 à 999</i>	<i>8,25</i>
<i>De 1 000 à 3 499</i>	<i>16,50</i>
<b><i>De 3 500 à 9 999</i></b>	<b><i>22</i></b>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>27,5</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>33</i>
<i>De 50 000 à 99 999</i>	<i>44</i>
<i>De 100 000 à 200 000</i>	<i>66</i>
<i>Plus de 200 000</i>	<i>72,5</i>

*II - L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées.*

III.- Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV.- En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

La population à prendre en compte est la population municipale du dernier recensement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24,**

**considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,**

**considérant que la population est de 5 963 habitants à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014,**

**considérant que le nombre de postes d'adjoints au Maire a été porté à huit par délibération antérieure de ce jour,**

**considérant que l'enveloppe maximale attribuable aux Adjoints est de 160 % déduction faite de l'indemnité de 16% attribuée à la conseillère déléguée en charge de la vie des écoles,**

**le conseil municipal,**

**après avoir délibéré,**

➤ **décide avec 26 voix pour et 2 abstentions :**

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :**
  - **adjoints : 20 % du taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT : (population de 3500 à 9999 habitants) correspondant au maintien du taux précédemment voté,**
- **que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à partir de la prise de fonction du maire et des adjoints,**
- **qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :**

<b>TABLEAU DES INDEMNITES</b>		
<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>TAUX</b>
<b>maire</b>	<b>Patrick DEPYL</b>	<b>53 %</b>
<b>1er adjoint</b>	<b>Myriam STENGER</b>	<b>20 %</b>
<b>2ème adjoint</b>	<b>Christophe GEORG</b>	<b>20 %</b>
<b>3ème adjoint</b>	<b>Stéphanie MOSCHENROS</b>	<b>20 %</b>
<b>4ème adjoint</b>	<b>Jean-Louis EHRHARD</b>	<b>20 %</b>
<b>5ème adjoint</b>	<b>Anne HEMMERLE</b>	<b>20 %</b>
<b>6ème adjoint</b>	<b>Jean-Louis GABEL</b>	<b>20 %</b>
<b>7ème adjoint</b>	<b>Françoise BOISSIERE</b>	<b>20 %</b>
<b>8ème adjoint</b>	<b>Martial SCHILLINGER</b>	<b>20 %</b>
<b>Conseillère municipale déléguée</b>	<b>Agnès MACHWATE</b>	<b>16 %</b>

## **POINT N°16**

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Selon l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de son Adjoint délégué, 8 membres titulaires et autant de suppléants. Les membres doivent obligatoirement être imposés à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. Et lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum (ce qui est le cas pour La Wantzenau), un membre titulaire et un membre suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une liste de 32 contribuables (16 titulaires+ 16 suppléants). Par la suite, le Directeur Régional des Finances Publiques aura la charge de désigner dans cette liste 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, en plus du Maire ou de son Adjoint délégué.

Pour mémoire, ce point avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 juin. Il y a lieu aujourd'hui à la demande de la Direction des Finances Publiques de procéder à l'établissement de la liste des 32 contribuables susceptibles d'être amenés à siéger dans la commission.

**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la liste de contribuables qui sera proposée au Directeur Régional des Finances Publiques pour être membres de la commission communale des impôts directs, en plus du Maire ou de son Adjoint délégué, telle que présentée ci-dessous :**

<b>Catégories de contribuables représentés pour</b>	<b>Proposition pour les membres titulaires</b>	<b>Proposition pour les membres suppléants</b>
<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	- Denis CLAUSS - Sabine PAILLARD - Christiane HEINTZ - Jean-Louis EHRHARD	- Clément VIX - Michèle WOLFF-VERINAUD - Jean-Louis GABEL - Benjamin VIX
<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	- Serge HUGEL - Martial SCHILLINGER - Stéphanie MOSCHENROS - Aline WISS - Lise-Marie SEYS	- Christophe GEORG - Agnès MACHWATE - Denis CLAUSS - Stéphane STROH - Jean-Louis EHRHARD
<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation</b>	- Anne HEMMERLE - Christophe GEORG - Michèle WOLFF-VERINAUD - Françoise BOISSIERE - Grégory SCHNEIDER	- Myriam STENGER - Sabine PAILLARD - Martial SCHILLINGER - Albert KUNKLER - Christiane HEINTZ
<b>Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune</b>		
<b>Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts</b>	- Clément VIX	- Jean-Marc FELTZ

## **POINT N°17**

### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- **Myriam Stenger indique qu'il y a d'ores et déjà 290 enfants inscrits sur 370 aux Nouvelles Activités Péri-éducatives.**
- **Forum des associations : 6 septembre 2014.**
- **Thé dansant : 7 septembre 2014.**

## **POINT N° 18**

### **DIVERS**

Le Maire, Patrick Depyl.